



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PROTECTION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE EN BRETAGNE

LES ARRÊTÉS LISTANT LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

WEBINAIRE DU 6/12/22 – RÉGION GRAND-EST



BRE 0035 : Toul Goulic (source : SGMB)



BRE 0098 : Carrière de la Marette (source : SGMB)

1. De l'inventaire national aux arrêtés listant les sites d'intérêt géologique



Une démarche régionale portée par la DREAL et la CRPG

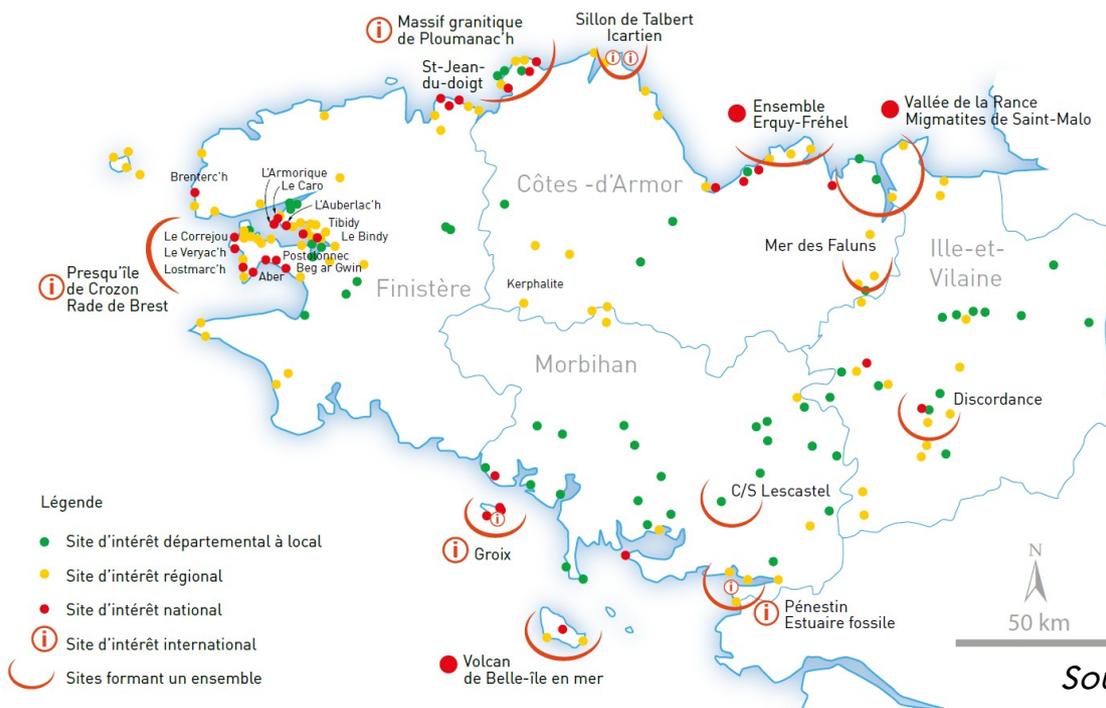
Une co-construction avec la SGMB (partenaire associatif)



Sites classés SIG par arrêté préfectoral du :

- 8 juillet 2021 pour 24 sites ⁽¹⁾ dans les Côtes d'Armor
- 5 mai 2021 pour 65 sites dans le Finistère
- 15 janvier 2021 pour 14 sites ⁽¹⁾ en Ile-et-Vilaine
- 23 décembre 2020 pour 15 sites dans le Morbihan

*(1) Dont un site est à cheval sur les dpts du 22 et 35
(Série métamorphique de la vallée de la Rance).*



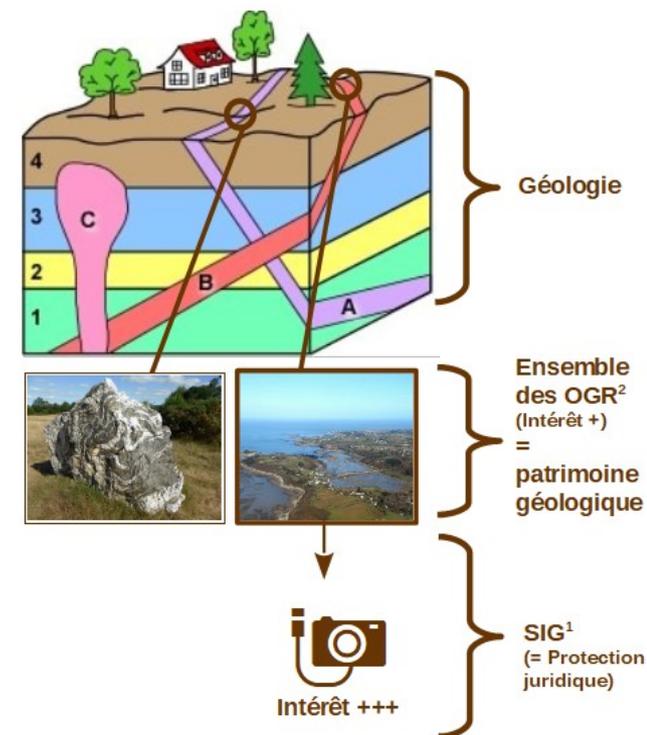
Source : SGMB

Principe retenu pour la sélection des sites

Les sites choisis doivent répondre **au moins** à l'un des critères spécifiés au II de l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement, à savoir :

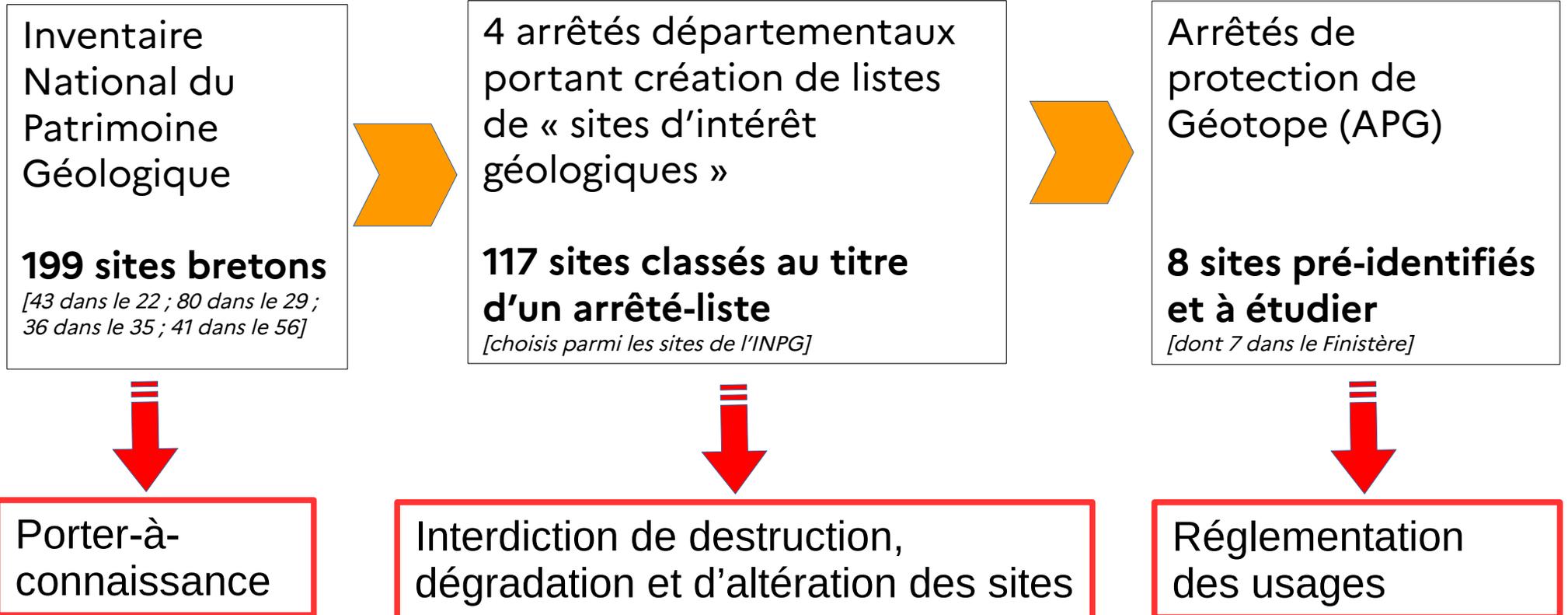
- Critère de référence internationale ou ;
- Critère d'intérêt scientifique, pédagogique ou historique ou ;
- Critère de rareté de l'objet géologique.

En Bretagne : les sites ont été choisis sur la base des sites inscrits à l'InPG (*) et sur le principe d'un besoin de protection

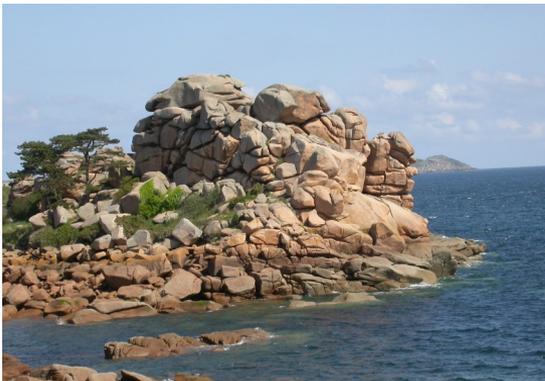


() comme le prévoit la note du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique*

Des sites de l'INPG aux statuts de protection



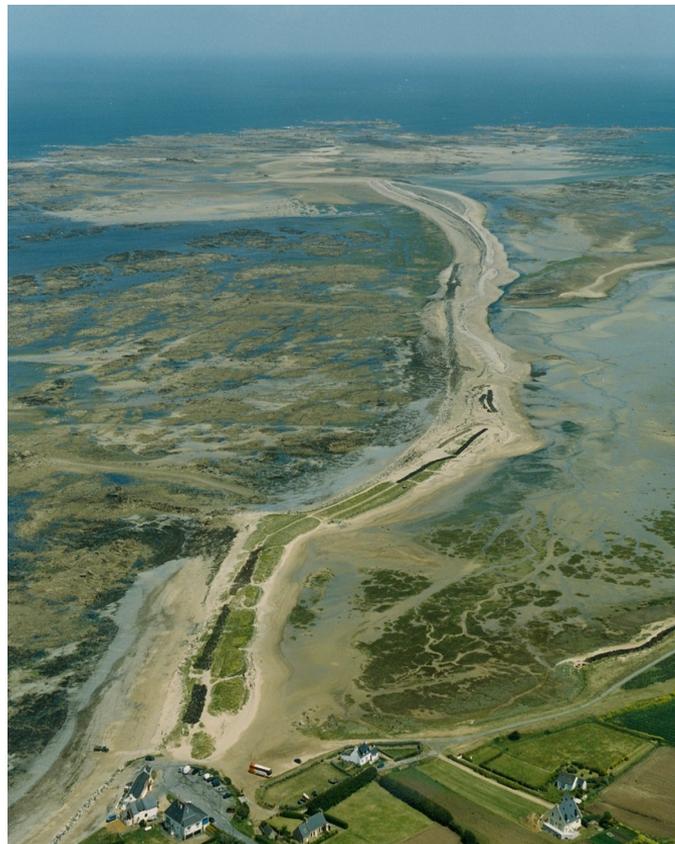
Une grande variété de sites ...



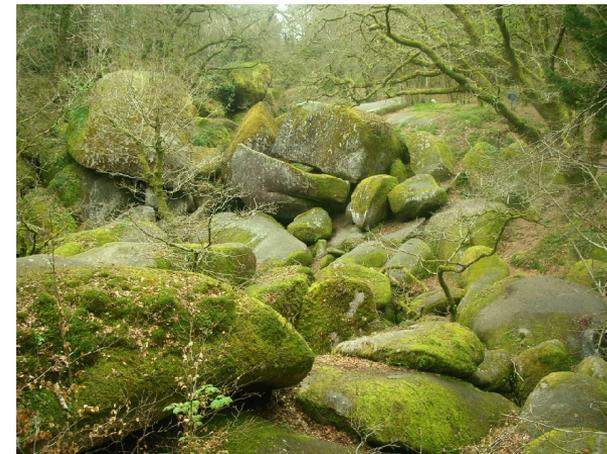
BRE 0005 : Les rochers de Ploumanac'h
(source : SGMB)



BRE0197 : Plage de Corz - Ancien niveau d'érosion marine (source : J.R. Darboux)



BRE 0130 : Sillon de Talbert (source : SHOM 2002)



BRE 0118 : Chaos d'Huelgoat (source : SGMB)



BRE 0087 : Carrière des Landes (source : SGMB)

2. Retex sur la mise en œuvre des arrêtés listant les SIG en Bretagne



2.1. Zoom sur les demandes de prélèvement



Les demandes exceptionnelles de prélèvement

- **Rappel :** Des autorisations exceptionnelles de prélèvement peuvent être **délivrées** (art. R.411-17-1-IV et R.411-17-2 du code de l'environnement) uniquement à des fins scientifiques ou d'enseignement
- **Service instructeur :** Échelon régional DREAL - Service SPN
- **Autorité décisionnaire :** Le Préfet de département compétent ⁽¹⁾
- **Contenu des demandes :**
 - ✓ Formulaire de demande (calendrier, descriptif du projet, protocole, devenir des spécimens, ...)
 - ✓ Dossier scientifique et /ou pédagogique (selon la finalité de la demande)
- **Outils à disposition :** modèle de décision, courrier de notification, tableau de suivi
- **Bilan :** 2 demandes instruites depuis 2021

1. *Délégation de signature des Préfets de département au directeur de la DREAL Bretagne*



Point de vigilance pour la gestion des demandes de prélèvement :

Constat :

- Pas de définition de la notion de « prélèvement » prévu dans le code de l'environnement
- Procédure de consultation pour les demandes de prélèvement très lourde (*quelque soit la nature et le volume du prélèvement, consultation obligatoire du : CSRPN, CDNPS, et Commune*).

Retour d'expérience :

- Travail à mener au niveau national de simplification de la procédure de consultation pour les demandes de prélèvement tout en garantissant la préservation des sites
- ⇒ ***Proposition : Envisager uniquement un avis du CSRPN/CRPG***
- Prévoir une notice technique pour les services instructeurs en charge des demandes de prélèvement exceptionnel (*ex : niveau d'information et contenu attendu dans les dossiers*)

Action mis en œuvre en Bretagne pour simplifier l’instruction des demandes de prélèvement :

Exemple : Décision d’autorisation de prélèvement sur le site de la carrière de la Perchais (22)

Contexte de la demande :

- Demander : Dinan Agglomération (Maison des Faluns) - Université Rennes 1
- Objet de l’étude : Demande à des fins d’enseignement (animations pédagogiques de la Maisons des faluns, et séquences de cours de l’université de Rennes 1 auprès des élèves de licence et master)
- Méthodologie : prélèvement effectué avec petit matériel, uniquement dans un tas de sablons situé en dehors de l’objet géologique lui-même
- Sites concernés : Carrière de la Perchais (BRE0037)
- Durée de validité de la demande : Autorisation pluriannuelle de 2 ans à compter de la notification de l’arrêté



2.2. Points de vigilance



Pour la définition des périmètres

- Concilier le périmètre des sites de l'InPG avec les limites parcellaires

⇒ *Procédure d'information des propriétaires très chronophage en Bretagne avec 800 propriétaires*

- Vigilance pour les sites qui peuvent faire l'objet d'opérations de sécurisation (ex : effondrement de falaise) ⇒ **aucune dérogation prévue par le code**

⇒ *Report du classement du site du Rocher d'Uzel à Pléchatel (35) , avec suivi des travaux de sécurisation prévu en lien avec les géologues de la CRPG*



Le Rocher d'Uzel au bord de La Vilaine.

Pour la signalétique des sites

- Mener une réflexion en amont sur la signalétique des sites et son financement

Ci-contre :

Exemple du travail mené en Île de France (DRIEAT) sur le sujet, sur la base du cahier des charges des panneaux signalétiques des APPB



ESPACE REGLEMENTE

Ministère en charge de l'Environnement
Arrêté préfectoral de protection de géotope
N° 2018146-0002 du 26 mai 2018

Site d'intérêt géologique du domaine de Grignon

Vous entrez dans un espace protégé, merci d'en respecter la réglementation.

2.2. Retour positif



Outil efficace de lutte contre les prélèvements sauvages

Les sites mentionnés aux arrêtés bénéficient systématiquement de **mesures de protection simple**, correspondant aux interdictions suivantes :

- La destruction, l'altération ou la dégradation de ces sites ;
- Le prélèvement, la destruction, ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Agents habilités à constater ces infractions :

Inspecteurs de l'environnement (OFB, ...), Agents de RNR et Gardes du littoral



Ex : Facilitation de la mise en œuvre du travail de police de la RNR du Sillon de Talbert pour lutter contre les prélèvements de galets

Temps d'échanges



Où trouver les informations relatives à la procédure menée en Bretagne ?

Consultables sur le site de la DREAL Bretagne :

- La présentation de la procédure de protection ;
- Les 4 arrêtés préfectoraux, ainsi que leurs annexes (fiches descriptives de chaque site) ;
- Le rapport scientifique de présentation ;
- Les couches de données carto téléchargeables (via la plate-forme Carmen) ;
- Le dossier de demande de prélèvement exceptionnel et les modalités d’instruction.

Merci pour votre attention

